

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2025-104  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 4 novembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 4 novembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER.

**Nbre de membres présents : 26**

**Nbre de suffrages exprimés : 28**

**Excusés :** Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGLI.

**Absents :** Valère NEDEY. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI. Jean-François HEIL

**Pouvoirs :** Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Nadine MERCIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 29 octobre 2025

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourredine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées des voix présentes et représentées.

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE  
D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE**

**VILLE**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20251104-2025-104-AI  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Date de réception préfecture : 07/11/2025

.../...

***Extrait du registre des délibérations n°2025-104*****AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics du cœur de Ville, un marché de maîtrise d'œuvre à procédure formalisée a été conclu et notifié à son titulaire mandataire, la société Bureau Du Paysage, le 13 mars 2025.

La conduite des études d'avant-projet amène à modifier le programme de travaux pour y adjoindre le traitement des différentes entrées dans le cœur de ville, à savoir la rue de la Libération entre le pont de la Libération et la rue Villedieu, et la rue Villedieu entre la rue des Combes et la place Emile Peugeot.

Par ailleurs, dans l'optique d'une harmonisation des aménagements à concevoir, la maîtrise d'œuvre relative à la création d'un parking de 45 places dans la rue Villedieu, à côté du Musée de la Paysannerie, est intégrée au marché précité.

Ces modifications de programme doivent être intégrées dans un avenant au marché initial qui, afin de ne pas bouleverser l'économie du marché, intègre également le retrait des études liées à la création du parc urbain.

Ainsi, lorsque la municipalité souhaitera débuter les études de maîtrise d'œuvre liées à la création de ce parc urbain, elle devra lancer une nouvelle consultation pour conclure un nouveau marché.

Eu égard à ces modifications de programme, le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux est donc, toutes tranches confondues, ramené de 3 846 400.00 € HT à 3 582 905.00 € HT.

En conséquence, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre évolue également pour passer de 274 321.60 € HT toutes tranches confondues, à 272 300.78 € HT.

Par ailleurs, le marché prévoit que le coût prévisionnel des travaux, que s'engage à respecter le maître d'œuvre, soit arrêté par avenant à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif, et que le forfait de rémunération du maître d'œuvre soit rendu définitif selon les mêmes modalités.

L'estimation rendue par le maître d'œuvre, à la phase Avant-Projet Définitif, pour la réalisation des travaux s'élève à 3 582 905.00 € HT, soit un montant identique à celui de l'enveloppe financière affectée aux travaux compte tenu de l'actualisation du programme de l'opération. Ce montant devient donc le coût prévisionnel des travaux à respecter par le maître d'œuvre dans le cadre des études ultérieures à conduire.

Par suite, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre, calculé sur le programme actualisé de l'opération, devient définitif.

Toutes ces modifications du marché initial nécessitent la conclusion d'un avenant.

L'évolution du montant de la rémunération du maître d'œuvre étant de - 0.74% par rapport au montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été saisie pour l'émission d'un avis sur la conclusion de cet avenant, sa compétence étant réservée aux avenants conduisant à une augmentation de plus de 5% du montant du marché.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du cœur de ville dans les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

